



COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 28 MARS 2017

Point sur la situation de la DRFiP des Hauts-de-France et du département du Nord

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

C'est devenu une mode de tirer à boulet rouge sur les fonctionnaires et les syndicats. La campagne présidentielle en est un bon exemple. Force Ouvrière considère que l'indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure est une nécessité et la condition indispensable à la représentation et à la défense efficace des droits et intérêts matériels et moraux des salariés actifs, chômeurs et retraités.

Notre organisation syndicale ne donnera donc aucune consigne de vote, qu'elle soit directe ou indirecte. Par contre, certains programmes sont dangereux. Donc nous réagissons sur les questions économiques et sociales mais nous ne voulons pas être des directeurs de conscience.

Une attaque de grande ampleur est en cours contre le statut des fonctionnaires. Ainsi, un projet d'ordonnance modifiant le Statut général afin de « favoriser la mobilité à l'intérieur de chaque fonction publique et entre les trois fonctions publiques » a été soumis le 6 mars au Conseil commun de la fonction publique. L'ensemble des organisations syndicales a voté contre ce projet. En clair, il ne s'agit pas de favoriser la mobilité mais de l'imposer. Par ailleurs, ce projet d'ordonnance précise que « le seul changement de service du département ministériel ne constitue pas un changement de la situation de l'intéressé ». Avec de telles dispositions, on peut imposer à un fonctionnaire de passer d'un service ministériel à un autre et considérer que c'est sans conséquence. Les employeurs publics auront désormais la possibilité de déplacer les agents d'un service à un autre et, pire, l'absence de consultation des CAP pourra être utilisée pour favoriser la mobilité forcée.

Ainsi, pour **F.O.-DGFIP**

-après avoir décrété la déconcentration des pouvoirs au profit des préfets pour qu'ils gèrent directement les personnels placés sous leur autorité,

-après avoir décrété la transformation de la DGAFP en «RH» de l'État, renforçant la gestion interministérielle des effectifs, emplois et compétences,

Le gouvernement veut porter un nouveau coup contre le statut général de la Fonction publique par ordonnance. A chaque fois, il s'agit de supprimer des garanties pour faciliter les restructurations et les suppressions d'emplois.

A la DGFIP aussi, les contre réformes s'empilent. La dernière en date est l'instruction du 20 février 2017 qui précise les conditions de participation de la DGFIP à l'activité des Maisons de services aux publics (MSAP). Cette instruction est directement déclinée de l'article 100 de la loi

NOTRé du 7 août 2015. À ce stade, **F.O.-DGFIP** rappelle son opposition ferme et résolue à cette loi NOTRé qui éloigne toujours plus le service public de l'utilisateur.

Des externalisations rampantes sont en germe dans des structures reposant sur un « principe de mutualisation des services » où peuvent être hébergées aussi des « services privés ». Pour **F.O.-DGFIP**, nos missions doivent se réaliser au plus près des contribuables et des administrés dans nos postes et services et non pas dans des structures déconnectées et « fourre-tout ».

À l'occasion du comité technique de réseau du 16 janvier, dédié à la formation professionnelle, la direction générale a annoncé la mise en œuvre de mesures qui sont emblématiques de sa conception de la formation professionnelle en général et de la promotion interne par la voie du concours en particulier.

En effet, la DG entend d'une part organiser simultanément les concours internes et externes et interdire de fait la composition à double titre. Elle contraint ainsi les agents à un choix qui est préjudiciable à leur carrière.

D'autre part, elle décide de limiter à 5 les possibilités de se présenter à un concours. Cette disposition méconnaît les difficultés personnelles et professionnelles des préparants, notamment des agents chargés de famille.

En ce qui concerne l'ordre du jour de ce CTL :

Une précision tout d'abord, sur le dossier emplois, nous n'avons pas l'intention de prioriser tel ou tel service, nous rappelons que **F.O.-DGFIP** condamne les politiques successives de suppressions d'emplois à la DGFIP. Nous rappelons que les cahiers revendicatifs portés par les agents de la DRFIP Nord font état du besoin de création d'au moins 200 emplois auxquels s'ajoutent les 74 suppressions subies en 2017.

Nous remercions les collègues de la division stratégie et accompagnement du changement pour la qualité des documents fournis.

Nous aurions cependant souhaité disposer d'éléments de comparaison, par exemple les moyennes nationales, notamment concernant la répartition des emplois par famille de services ainsi que sur celle des emplois par catégories.

Concernant la répartition des emplois par catégories, on constate que l'effort global est une fois de plus supporté exclusivement par les catégories B et C.

Sur l'aménagement des structures et du réseau, **F.O.-DGFIP** exige un moratoire en 2017 afin notamment de tirer le bilan des opérations menées depuis 2012.

F.O.-DGFIP demande l'arrêt immédiat de la participation zélée à toutes les expérimentations. La DRFIP Nord n'est pas un laboratoire d'expérience pour toutes les réformes de notre Direction Générale alors que nos services sont exsangues.

Concernant les conditions de vie au travail, les documents fournis montrent une augmentation des arrêts maladie, des écrêtements et du recours au compte épargne temps. Quelle est votre analyse à ce sujet ?

Par ailleurs, alors que le précédent DRFIP avait affirmé au cours de cette même instance que « les agents doivent faire ce qu'ils peuvent », aucune formalisation ni communication de cette déclaration de bonne intention n'a été opérée. Allez-vous communiquer à ce sujet, aux chefs de services ou aux agents ?

Pour conclure **F.O.-DGFIP**

-dénonce la diminution importante des mesures catégorielles au sein de la fonction publique ;

F.O.-DGFIP exige,

-le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation à minima de 16 % de la valeur du point d'indice.

-l'arrêt des suppressions d'emplois et la création des postes nécessaires au bon exercice des missions,

-l'arrêt des réformes, des fermetures de sites, des restructurations, des mobilités forcées qui éloignent le service public de proximité du citoyen et la mise en place d'une véritable discussion sur les besoins en matière de service public.

-le rejet du compte personnel d'activité et de tout compte individuel de pénibilité pour les fonctionnaires.

-le respect du statut général et des statuts particuliers et l'opposition à toute remise en cause des garanties collectives telles que présentées dans PPCR.

-l'exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents.

Enfin, au-delà des revendications et concernant le dialogue social, nous attirons l'attention du Directeur Régional sur la nécessité de s'assurer du traitement équitable de toutes les organisations syndicales au sein du département.